

TABLEAU 1. PORT DU MASQUE ET D'UNE PROTECTION OCULAIRE DANS LES CHSLD, RI, RTF, RPA et CENTRE HOSPITALIERS

Une attention scrupuleuse de tous les instants doit être portée aux mesures d'hygiène et de salubrité (lavage des mains, hygiène respiratoire) dans toutes les régions socio-sanitaires, dans tous les établissements et dans toutes les zones							
		CHSLD / RI / RTF		RPA		CENTRE HOSPITALIER	
		PERSONNEL ¹	PROCHES AIDANTS	PERSONNEL	PROCHES AIDANTS	PERSONNEL	PROCHES AIDANTS
HORS-CMM	ZONE CHAUDE ²	Masque médical ³ + Protection oculaire (lunette de protection ou visière)		Masque médical + Protection oculaire (lunette de protection ou visière) S'il y a un problème d'inventaire, privilégier les unités prothétiques et spécialisées pour le port de la protection oculaire ou de la visière		Masque médical + Protection oculaire (lunette de protection ou visière)	
	ZONE TAMPON ²						
	ZONE FROIDE	Masque médical					
CMM	ZONE CHAUDE ²	Masque médical + Protection oculaire (lunette de protection ou visière)		Masque médical + Protection oculaire (lunette de protection ou visière) S'il y a un problème d'inventaire, privilégier les unités prothétiques et spécialisées pour le port de la protection oculaire ou de la visière		Masque médical + Protection oculaire (lunette de protection ou visière)	
	ZONE TAMPON ²						
	ZONE FROIDE						

¹ Dans le cas de la CMM, tout le personnel doit porter le masque et la protection oculaire à l'exception du personnel administratif. Toutefois, si ce dernier doit se déplacer hors de ses bureaux ou être en interaction avec d'autres personnes à moins de 2 m, il devra alors porter tous les ÉPI nécessaires prévus.

² En plus du masque et d'une protection oculaire, le port de la jaquette et des gants est aussi requis pour les travailleurs et les proches aidants en contact rapproché (moins de 2 m) avec un patient ou un résident (zones chaude et tampon)

³ Masque médical = Masque de procédure